



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-066

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-04-09-00095 - 05 La Source Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d un soutien financier exceptionnel (1 page)	Page 6
R93-2021-04-09-00082 - 06 IA Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 8
R93-2021-04-09-00028 - 13 ADPC Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 11
R93-2021-04-09-00078 - 13 ADPC Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 13
R93-2021-04-09-00025 - 13 AXIUM Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 16
R93-2021-04-09-00085 - 13 ETANG OLIVIER Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 18
R93-2021-04-09-00034 - 13 GCS AXIUM RAMBOT Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 20
R93-2021-04-09-00040 - 13 JUGE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 22
R93-2021-04-09-00046 - 13 LA CHENAIE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 24
R93-2021-04-09-00038 - 13 LA CIOTAT Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 26
R93-2021-04-09-00041 - 13 MARTIGUES Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 28
R93-2021-04-09-00118 - 13 MEDITERRANEE CASTELLASrrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 30

R93-2021-04-09-00090 - 13 SANTE SOLIDARITE BDR Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 33
R93-2021-04-09-00042 - 13 SAS NEPHROCARE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 35
R93-2021-04-09-00052 - 13 ST CHRISTOPHE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 37
R93-2021-04-09-00049 - 13 ST LAURENT Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 39
R93-2021-04-09-00050 - 13 ST MARTIN SUD Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 41
R93-2021-04-09-00043 - 13 VERT COTEAU Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 43
R93-2021-04-09-00092 - 13 BDR EST Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 45
R93-2021-04-09-00026 - 13 BEAUREGARD Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 47
R93-2021-04-09-00072 - 13 Bouchard Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d un soutien financier exceptionnel (1 page)	Page 49
R93-2021-04-09-00032 - 13 BOUCHARD Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 51
R93-2021-04-09-00029 - 13 CHANTECLER Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 53
R93-2021-04-09-00047 - 13 CHATEAU FLORANS Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 55
R93-2021-04-09-00030 - 13 CHP AUBAGNE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 57
R93-2021-04-09-00068 - 13 Clairval Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d un soutien financier exceptionnel (1 page)	Page 59

R93-2021-04-09-00031 - 13 CLAIRVAL Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 61
R93-2021-04-09-00088 - 13 CLARA SCHUMANN Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 63
R93-2021-04-09-00035 - 13 DE PROVENCE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 65
R93-2021-04-09-00036 - 13 ETANG OLIVIER Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 67
R93-2021-04-09-00069 - 13 EtangOlivier Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d un soutien financier exceptionnel (1 page)	Page 69
R93-2021-04-09-00033 - 13 EUROMED CARDIO Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 71
R93-2021-04-09-00039 - 13 HAD BDR EST Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 73
R93-2021-04-09-00073 - 13 HAD BDR Est Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 75
R93-2021-04-09-00048 - 13 KORIAN 3TOURS Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 78
R93-2021-04-09-00109 - 13 KORIAN LES PALMIERS Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 80
R93-2021-04-09-00045 - 13 KORIAN MASSILIA LES PINS Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 83
R93-2021-04-09-00113 - 13 KORIAN MASSILIA PINS Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 85
R93-2021-04-09-00114 - 13 KORIAN VALDONNE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 88
R93-2021-04-09-00070 - 13 La Casamance Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d un soutien financier exceptionnel (1 page)	Page 91

R93-2021-04-09-00037 - 13 LA CASAMANCE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 93
R93-2021-04-09-00111 - 13 LA CHENAIE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 95
R93-2021-04-09-00112 - 13 LA PAGERIE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 98
R93-2021-04-09-00044 - 13 MARIGNANE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 101
R93-2021-04-09-00119 - 13 PAUL CEZANNE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 103
R93-2021-04-09-00051 - 13 SIBOURG Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 106
R93-2021-04-09-00091 - 13 SOINS ASSISTANCE Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 108
R93-2021-04-09-00055 - 13 ST MARTIN Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (1 page)	Page 110
R93-2021-04-09-00071 - 13 Vitrolles Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d un soutien financier exceptionnel (1 page)	Page 112
R93-2021-04-09-00081 - 83 CAP D'OR Arrêté fixant le montant d une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d une aide financière exceptionnelle pour l exercice 2020 (2 pages)	Page 114

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00095

05 La Source Arrêté 2020 fixant le montant de la  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) en  
SSR au titre d un soutien financier exceptionnel

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit du Centre SAINT DOMINIQUE à Nice  
au titre d'un soutien financier exceptionnel**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **90 000 €** au profit du Centre SAINT DOMINIQUE (FINESS ET : 06 0 78014 5) sis 18 Avenue Henry Dunant – 06 100 Nice au titre d'un soutien financier.

**Article 2 :**

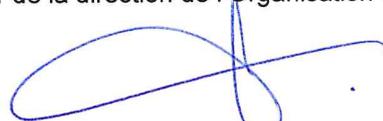
A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00082

06 IA Arrêté fixant le montant d'une dotation  
Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une  
aide financière exceptionnelle pour l'exercice  
2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la SAS NEPHROCARE à Aix en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **105 232 €** au profit de la SAS NEPHROCARE (Finess EJ : 13 0 05054 5) sise Parc d'Ariane Bât. D - 11 boulevard de la Grande Thumine – 13 090 Aix en Provence, et ce pour sa structure Autodialyse Parc d'Ariane (Finess ET : 13 0 80602 9).

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19. Le principe retenu pour la compensation est celui de la neutralité budgétaire 2020 en retenant comme indicateur la marge brute 2019 plafonnée à 8% et retraitée des variations de stocks.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

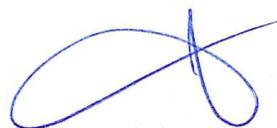
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le – 9 AVR. 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00028

13 ADPC Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'ADPC (Association des Dialysés Provence et Corse) à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **10 464 €** au profit de l'ADPC (Association des Dialysés Provence et Corse) (Finess ET : 13003461 4) sise 11 Rue Jules Isaac – 13 009 Marseille, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

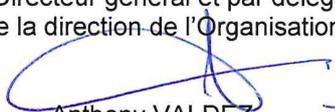
A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00078

13 ADPC Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'ADPC à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la mission IGAS/IGF après enquête diligentée auprès de l'ensemble des établissements de santé ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **184 043 €** au profit de l'ADPC (FINESS EJ : 13 0 00681 0) sise 11 Rue Jules Isaac – 13 009 Marseille et ce, pour le site ADPC Autodialyse Marseille 09 (FINESS EG : 13 0 03461 4).

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19 et correspond, sur recommandation de la mission IGAS/IGF à la prise en compte des établissements ayant répondu à l'enquête mais dont les données ont dû être exclues pour raison de fiabilité identifiée par l'ATIH.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

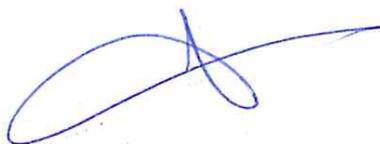
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00025

13 AXIUM Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique AXIUM à Aix en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **7 203 €** au profit de la Clinique AXIUM (Finess ET : 13 0 81074 0) sise 21 Avenue Alfred Capus – 13 097 Aix en Provence Cedex 2, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00085

13 ETANG OLIVIER Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique ETANG DE L'OLIVIER à Istres  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 24 mars 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **6 481 €** au profit de la Clinique ETANG DE L'OLIVIER (Finess EG : 13 0 78207 1) sis(e) BP 70 003 – 4 Rue Roger Carpentier – 13 801 Istres cedex.

Cette dotation est allouée, à titre exceptionnel, pour soutenir l'intervention des structures HAD dans les EHPAD pendant la crise sanitaire COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le – **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00034

13 GCS AXIUM RAMBOT Arrêté fixant le  
montant d'une dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre d'une aide  
financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du GCS AXIUM RAMBOT à Aix en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **2 107 €** au profit du GCS AXIUM RAMBOT (Finess ET : 13 0 04209 6) sis 21 rue Alfred Capus – 13 097 Aix en Provence Cedex 2, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

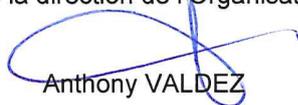
A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00040

13 JUGE Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique JUGE à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **26 596 €** au profit de la Clinique JUGE (Finess ET : 13 0 78372 3) sise 116, rue Jean Mermoz – 13 008 Marseille, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

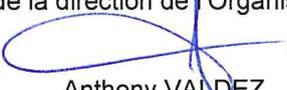
A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00046

13 LA CHENAIE Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de la Clinique de SSR « LA CHENAIE » à Bouc Bel Air  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **4 252 €** au profit de la Clinique de SSR « LA CHENAIE » (Finess ET : 13 0 78546 2) sise 3393 Avenue Thiers – 13 320 Bouc Bel Air, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

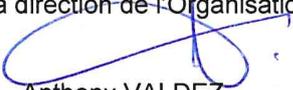
A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00038

13 LA CIOTAT Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique LA CIOTAT à La Ciotat  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **34 081 €** au profit de la Clinique LA CIOTAT (Finess ET : 13 0 78186 7) sise Boulevard Lamartine – 13 600 La Ciotat, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

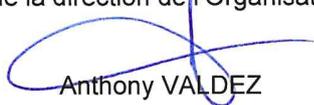
A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00041

13 MARTIGUES Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique DE MARTIGUES à Martigues  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **834 €** au profit de la Clinique DE MARTIGUES (Finess ET : 13 0 78216 2) 9, rue Edouard Amavet B.P. 10035 – 13 691 Martigues cedex, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00118

13 MEDITERRANEE CASTELLASrrêté fixant le  
montant d une dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) en SSR au titre d une  
aide financière exceptionnelle pour l exercice  
2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de LE MEDITERRANEE Clinique DU CASTELLAS à La Roque d'Anthéron  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **435 894 €** au profit de LE MEDITERRANEE Clinique DU CASTELLAS (Finess ET : 130782451) sis Quartier le Pijoret Boulevard Kennedy – 13 640 La Roque d'Anthéron.

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19. Le principe retenu pour la compensation est celui de la neutralité budgétaire 2020 en retenant comme indicateur la marge brute 2019 plafonnée à 8% et retraitée des variations de stocks.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

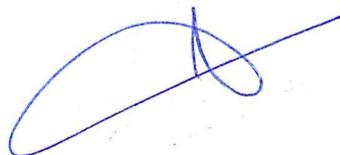
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00090

13 SANTE SOLIDARITE BDR Arrêté fixant le  
montant d'une dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre d'une aide  
financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR à Arles  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 24 mars 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **5 669 €** au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR (Finess EG : 13 0 02261 9) sis(e) 13 Rue Copernic – 13 200 Arles.

Cette dotation est allouée, à titre exceptionnel, pour soutenir l'intervention des structures HAD dans les EHPAD pendant la crise sanitaire COVID-19.

**Article 2 :**

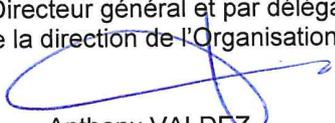
A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00042

13 SAS NEPHROCARE Arrêté fixant le montant  
d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d'une aide financière exceptionnelle  
pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la SAS NEPHROCARE à Aix en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **1 460 €** au profit de la SAS NEPHROCARE (Finess ET : 13 0 80602 9) sise Parc d'Ariane – Bât D-11, boulevard de la Grande Thumine – 13 090 Aix en Provence, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00052

13 ST CHRISTOPHE Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit du Centre SAINT CHRISTOPHE à Bouc Bel Air  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **3 289 €** au profit du Centre SAINT CHRISTOPHE (Finess ET : 13 0 78598 3) sis 958 Chemin de Saint Hilaire – 13 320 Bouc Bel Air, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00049

13 ST LAURENT Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit du Centre de Diététique SAINT LAURENT à Roquevaire  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **6 364 €** au profit du Centre de Diététique SAINT LAURENT (Fitness ET : 13 0 78249 3) sis Quartier Le Repos – 13 360 Roquevaire, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00050

13 ST MARTIN SUD Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **2 717 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN SUD (Finess ET : 13 0 00804 8) sise 17 Avenue Viton – 13 009 Marseille, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00043

13 VERT COTEAU Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **74 540 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille VERT COTEAU (Finess ET : 13 0 78567 8) sis 96, Avenue des Caillols - BP 68 – 13 375 Marseille cedex 12, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00092

13 BDR EST Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 24 mars 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **14 550 €** au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST (Finess EG : 13 0 02148 8) sis(e) 52, route d'Allauch ZI les Hauts de la Treille – 13 011 Marseille.

Cette dotation est allouée, à titre exceptionnel, pour soutenir l'intervention des structures HAD dans les EHPAD pendant la crise sanitaire COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le – **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00026

13 BEAUREGARD Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé Marseille BEAUREGARD à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **163 975 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille BEAUREGARD (Finess ET : 13 0 78471 3) sis 12 Impasse du Lido – 13 012 Marseille, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00072

13 Bouchard Arrêté 2020 fixant le montant de la  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d un soutien financier exceptionnel

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique BOUCHARD à Marseille  
au titre d'un soutien financier exceptionnel**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **90 000 €** au profit de la Clinique BOUCHARD (FINESS ET : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Dr Escat B.P. 169 – 13 253 Marseille Cedex 6, au titre d'un soutien financier.

**Article 2 :**

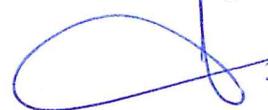
A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le – **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00032

13 BOUCHARD Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique BOUCHARD à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **52 977 €** au profit de la Clinique BOUCHARD (Finess ET : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Dr Escat B.P. 169 – 13 253 Marseille Cedex 6, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00029

13 CHANTECLER Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique CHANTECLER à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **1 839 €** au profit de la Clinique CHANTECLER (Finess ET : 13 0 78538 9) sise 240-244 Avenue des Poilus – 13 012 Marseille, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00047

13 CHATEAU FLORANS Arrêté fixant le montant  
d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d'une aide financière exceptionnelle  
pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de la Clinique CHATEAU DE FLORANS à La Roque d'Anthéron  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **2 636 €** au profit de la Clinique CHATEAU DE FLORANS (Finess ET : 13 0 78244 4) sise Place Louis Auguste de Forbin – 13 640 La Roque d'Anthéron, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00030

13 CHP AUBAGNE Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE AUBAGNE à Aubagne  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **2 301 €** au profit du CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE AUBAGNE (Finess ET : 13 0 80980 9) sis 33 Boulevard des Farigoules – 13 400 Aubagne, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00068

13 Clairval Arrêté 2020 fixant le montant de la  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d un soutien financier exceptionnel

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé CLAIRVAL à Marseille  
au titre d'un soutien financier exceptionnel**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **90 000 €** au profit de l'Hôpital Privé CLAIRVAL (FINESS ET : 13 0 78405 1) sis 317 Boulevard du Redon C.S.30149 – 13 273 Marseille Cedex 9, au titre d'un soutien financier.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00031

13 CLAIRVAL Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé CLAIRVAL à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **22 831 €** au profit de l'Hôpital Privé CLAIRVAL (Finess ET : 13 0 78405 1) sis 317, Boulevard du Redon C.S. 30149 – 13 273 Marseille cedex 9, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00088

13 CLARA SCHUMANN Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du HAD CLARA SCHUMANN à Aix en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 24 mars 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **11 708 €** au profit du HAD CLARA SCHUMANN (Finess EG : 13 0 02181 9) sis(e) Les Académies Aixoises 75 Rue Sabatier – 13 090 Aix en Provence.

Cette dotation est allouée, à titre exceptionnel, pour soutenir l'intervention des structures HAD dans les EHPAD pendant la crise sanitaire COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00035

13 DE PROVENCE Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé DE PROVENCE à Aix en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **61 863 €** au profit de l'Hôpital Privé DE PROVENCE (Finess ET : 13 0 78636 1) sis 235, allée Nicolas de Staël C.S. 40620 – 13 595 Aix en Provence cedex 3, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00036

13 ETANG OLIVIER Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique ETANG DE L'OLIVIER à Istres  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 886 €** au profit de la Clinique ETANG DE L'OLIVIER (Finess ET : 13 0 78207 1) sise BP 70 003 – 4 Rue Roger Carpentier – 13 801 Istres Cedex, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00069

13 EtangOlivier Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d un soutien financier exceptionnel

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique ETANG DE L'OLIVIER à Istres  
au titre d'un soutien financier exceptionnel**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **90 000 €** au profit de la Clinique ETANG DE L'OLIVIER (FINESS ET : 13 0 78207 1) sise B.P. 70003 – 4 Rue Roger Carpentier – 13 801 Istres Cedex, au titre d'un soutien financier.

**Article 2 :**

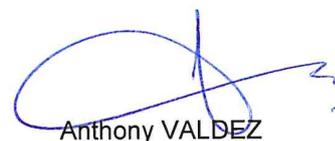
A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00033

13 EUROMED CARDIO Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la SAS EUROMED CARDIO à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **1 932 €** au profit de la SAS EUROMED CARDIO (Finess ET : 13 0 04176 7) sise 6 rue Désirée Clary – 13 331 Marseille cedex 03, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00039

13 HAD BDR EST Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 331 €** au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST (Finess ET : 13 0 02148 8) sis 52, route d'Allauch ZI les Hauts de la Treille – 13 011 Marseille, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00073

13 HAD BDR Est Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la mission IGAS/IGF après enquête diligentée auprès de l'ensemble des établissements de santé ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **184 043 €** au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST (FINESS EG : 13 0 02148 8) sis 52 Route d'Allauch ZI Les Hauts de la Treille – 13 011 Marseille.

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19 et correspond, sur recommandation de la mission IGAS/IGF à la prise en compte des établissements ayant répondu à l'enquête mais dont les données ont dû être exclues pour raison de fiabilité identifiée par l'ATIH.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

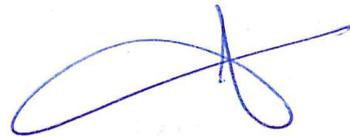
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00048

13 KORIAN 3TOURS Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN LES TROIS TOURS à La Destrousse  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **27 000 €** au profit de KORIAN LES TROIS TOURS (Finess ET : 13 0 04252 6) sis 517 Chemin du Grand Pré – 13 112 La Destrousse, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00109

13 KORIAN LES PALMIERS Arrêté fixant le  
montant d'une dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une  
aide financière exceptionnelle pour l'exercice  
2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN LES PALMIERS à Ceyreste  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **126 729 €** au profit de KORIAN LES PALMIERS (Finess ET : 13 0 78176 8) sis 8 Chemin Pelangari – 13 600 Ceyreste.

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19. Le principe retenu pour la compensation est celui de la neutralité budgétaire 2020 en retenant comme indicateur la marge brute 2019 plafonnée à 8% et retraitée des variations de stocks.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

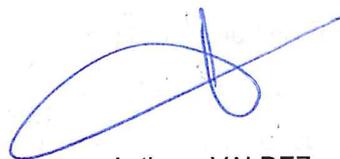
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 9 AVR. 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00045

13 KORIAN MASSILIA LES PINS Arrêté fixant le  
montant d'une dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre d'une aide  
financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **2 188 €** au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS (Finess ET : 13 0 80998 1) sis 21 Allée des Pins – 13 009 Marseille, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00113

13 KORIAN MASSILIA PINS Arrêté fixant le  
montant d une dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) en SSR au titre d une  
aide financière exceptionnelle pour l exercice  
2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **368 957 €** au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS (Finess ET : 13 0 80998 1) sis 21 Allée des Pins – 13 009 Marseille.

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19. Le principe retenu pour la compensation est celui de la neutralité budgétaire 2020 en retenant comme indicateur la marge brute 2019 plafonnée à 8% et retraitée des variations de stocks.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

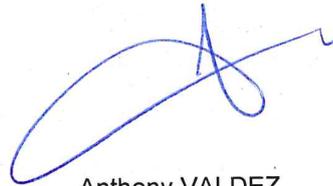
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00114

13 KORIAN VALDONNE Arrêté fixant le montant  
d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
en SSR au titre d'une aide financière  
exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN VALDONNE à Peypin en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **71 487 €** au profit de KORIAN VALDONNE (Finess ET : 13 0 78230 3) sis Rue Elie Garro Lieu-dit « Le Verclos » – 13 124 Peypin en Provence.

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19. Le principe retenu pour la compensation est celui de la neutralité budgétaire 2020 en retenant comme indicateur la marge brute 2019 plafonnée à 8% et retraitée des variations de stocks.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

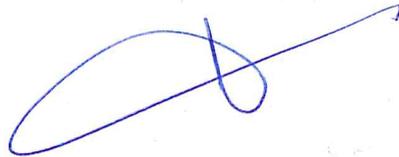
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00070

13 La Casamance Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d un soutien financier exceptionnel

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne  
au titre d'un soutien financier exceptionnel**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **90 000 €** au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE (FINESS ET : 13 0 78147 9) sis 33 Boulevard des Farigoules BP 141 - 13 675 Aubagne Cedex, au titre d'un soutien financier.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00037

13 LA CASAMANCE Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **18 983 €** au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE (Finess ET : 13 0 78147 9) sis 33, boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne cedex, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00111

13 LA CHENAIE Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) en  
SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle  
pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de la Clinique LA CHENAIE à Bouc Bel Air  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **285 413 €** au profit de la Clinique LA CHENAIE (Finess ET : 13 0 78546 2) sise 3393 Avenue Thiers – 13 320 Bouc Bel Air.

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19. Le principe retenu pour la compensation est celui de la neutralité budgétaire 2020 en retenant comme indicateur la marge brute 2019 plafonnée à 8% et retraitée des variations de stocks.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

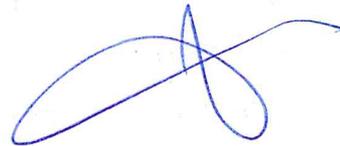
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00112

13 LA PAGERIE Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de la Clinique de SSR LA PAGERIE à Allauch  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **6 470 €** au profit de la Clinique de SSR LA PAGERIE (Finess ET : 13 0 78629 6) sise Chemin des Rascous – 13 190 Allauch.

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19. Le principe retenu pour la compensation est celui de la neutralité budgétaire 2020 en retenant comme indicateur la marge brute 2019 plafonnée à 8% et retraitée des variations de stocks.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

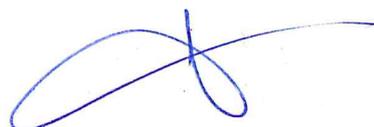
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00044

13 MARIGNANE Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique DE MARIGNANE à Marignane  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **55 387 €** au profit de la Clinique DE MARIGNANE (Finess ET : 13 0 78214 7) sise Avenue Général Raoul Salan B.P. 89 – 13 721 Marignane Cedex, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00119

13 PAUL CEZANNE Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
en SSR au titre d une aide financière  
exceptionnelle pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit du Centre de Rééducation PAUL CEZANNE à Mimet  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **530 268 €** au profit du Centre de Rééducation PAUL CEZANNE (Finess ET : 13 0 78693 2) sis 929 Route de Gardanne – 13 105 Mimet.

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19. Le principe retenu pour la compensation est celui de la neutralité budgétaire 2020 en retenant comme indicateur la marge brute 2019 plafonnée à 8% et retraitée des variations de stocks.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

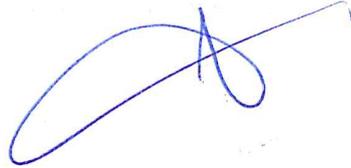
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00051

13 SIBOURG Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit du Centre SIBOURG à Aix en Provence  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **12 013 €** au profit du Centre SIBOURG (Finess ET : 13 0 78209 7) sis 1330, chemin d'Eguilles – 13 090 Aix en Provence, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00091

13 SOINS ASSISTANCE Arrêté fixant le montant  
d une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre d une aide financière exceptionnelle  
pour l exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit du HAD SOINS ASSISTANCE à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions sur les modalités de mise en œuvre de cette délégation de crédit reçues de la DGOS-Bureau R1 par courriel du 24 mars 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **8 155 €** au profit du HAD SOINS ASSISTANCE (Finess EG : 13 0 80214 3) sis(e) Immeuble Le Plein Ouest – Bât C - 1, rue Albert Cohen CS 90 160– 13 322 Marseille cedex 16.

Cette dotation est allouée, à titre exceptionnel, pour soutenir l'intervention des structures HAD dans les EHPAD pendant la crise sanitaire COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00055

13 ST MARTIN Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de la Clinique SAINT MARTIN à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête diligentée par la mission IGAS/IGF pour l'évaluation en année pleine des impacts du COVID ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **6 645 €** au profit de la Clinique SAINT MARTIN (Finess ET : 13 0 78459 8) sise 183 Route des Camoins – 13 396 Marseille Cedex 11, au titre d'une compensation exceptionnelle Investissement surcoûts COVID-19.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00071

13 Vitrolles Arrêté 2020 fixant le montant de la  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d un soutien financier exceptionnel

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique DE VITROLLES à Vitrolles  
au titre d'un soutien financier exceptionnel**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **40 000 €** au profit de la Clinique DE VITROLLES (FINESS ET : 13 0 00825 3) sise Rue de Bel Air La Tuilière II B.P. 50016 – 13 741 Vitrolles cedex au titre d'un soutien financier.

**Article 2 :**

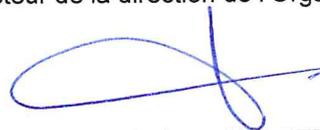
A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00081

83 CAP D'OR Arrêté fixant le montant d'une  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au  
titre d'une aide financière exceptionnelle pour  
l'exercice 2020

**Arrêté fixant le montant d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de la Clinique BOUCHARD à Marseille  
au titre d'une aide financière exceptionnelle pour l'exercice 2020**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les instructions du 24 mars 2021 de la DGOS relatives à la mise en œuvre de la dernière délégation de crédit 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **1 097 960 €** au profit de la Clinique BOUCHARD (Finess ET : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Dr Escat B.P. 169 – 13 253 Marseille cedex 6.

Cette dotation est allouée pour compenser essentiellement les impacts budgétaires de l'épidémie COVID-19. Le principe retenu pour la compensation est celui de la neutralité budgétaire 2020 en retenant comme indicateur la marge brute 2019 plafonnée à 8% et retraitée des variations de stocks.

**Article 2** :

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

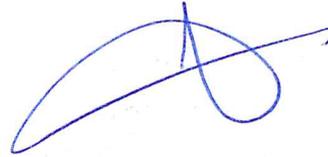
.../...

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le – **9 AVR. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ